

Tableau des mesures de réduction des impacts

Code intitulé (Thema, 2018)	Objectif	Descriptif de la mesure	Suivi de la mesure
R1.1a – Limitation de l’emprise des travaux, des zones d'accès et de circulation des engins de chantier	Eviter les zones sensibles, limiter l'écrasement et le dérangement des espèces	Réduction de l’emprise du chantier au strict minimum par délimitation physique et mise en place d’un plan de circulation des engins et d’accès au plan d’eau. Curage réalisé sur les zones envasées sur plus de 30 cm d’épaisseur, afin de limiter l’impact sur les espèces peu mobiles et de conserver une banque de graines.	Vérification du balisage en place et du respect des prescriptions. Présence d’un écologue du Parc du Perche sur le chantier
R1.1c - Mise en défens par balisage de stations d'espèces patrimoniales, d'habitats	Eviter la destruction accidentelle de stations d’espèces protégées (flore) ou d’habitat d’intérêt communautaire	Mise en défens des stations par une délimitation visuelle à l’aide de piquets et cordages, incluant une zone tampon d’1 m entre chaque station et le balisage. Le dispositif sera installé suite à des inventaires complémentaires réalisés en phase d’assec (post-vidange) par un écologue.	Vérification du balisage en place Vérification de l’intégrité des stations par des suivis botaniques dans les 5 années suivant les travaux et après un assec prolongé
R1.1e – Création d’habitats de substitution temporaire (mare)	Mettre à disposition des amphibiens et insectes aquatiques (odonates) un habitat de reproduction	Création d’une mare dans l’emprise de l’étang en assec, afin d’offrir un site de reproduction de substitution pendant la période d’assec, d’octobre (N) à octobre (N+1). La mare est creusée avec des berges en pentes douces, et un fond comportant des paliers successifs de 20 à 50 cm de hauteur.	Suivi de la colonisation par les amphibiens : (3 passages l’année suivant la vidange : mars, avril et juin N+1) et les odonates (6 passages entre avril et septembre N+1)
R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution accidentelle	Limiter les risques liés au rejet accidentel des produits polluants	Utilisation d’engins de chantier régulièrement entretenus. Présence de kit anti-pollution dans chaque engin de chantier. Sensibilisation des personnels intervenants sur le chantier. Travail hors d’eau (batardeau) lors des travaux sur les ouvrages hydrauliques	Vérification des engins et équipements présents
R2.1i – Dispositif permettant d’éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation	Eviter la destruction accidentelle de chauve-souris	En cas de nécessité de coupe d’arbres pour l’accès au chantier, un écologue vérifiera la présence de chauve-souris ou de gîtes (cavités de pics, écorce décollée) dans les arbres à abattre de diamètre > 15 cm. La présence avérée d’individus entraînera la mise en place d’un dispositif anti-retour pendant au moins 3 jours.	Présence d’un écologue du Parc du Perche sur le chantier
R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)	Eviter l’implantation et le développement d’EEE	Nettoyage des engins de chantiers avant leur arrivée sur le site pour éviter la dissémination des EEE. Surveillance et éradication des EEE le cas échéant (destruction des espèces piscicoles indésirables lors de la pêche de vidange).	Vérification du respect des prescriptions

R2.1g - Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier	Eviter le tassement du sol aux abords de l'étang	Utilisation d'engins équipés de pneus basse pression ou chenillés, et usage de plaques de répartition si nécessaire.	Vérification des engins et équipements présents
R2.2i - Maintien d'un débit minimum « biologique » de cours d'eau	Garantir un débit permettant la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques	Dispositif défini dans le dossier de demande d'autorisation Loi sur l'eau : ouverture circulaire de 6 cm aménagée sur l'une des planches amovibles du moine hydraulique.	Réalisation de mesures de débits
R2.1o - Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces piscicoles	Eviter la destruction d'espèces piscicoles	Réalisation d'une pêche de sauvegarde avant mise en assec de l'étang, afin de transférer les poissons selon leur domaine piscicole.	Bilan de la pêche réalisées (date, espèces et nombre d'individus, lieu de « relâche », etc.)
R2.1s – Respect des prescriptions de l'arrêté du 9 juin 2021	Limiter la dégradation de la qualité de l'eau au moment de la vidange	Intervention en période de température modérée (<16°C). Vidange progressive surveillée. Mise en place de dispositif de filtration.	Surveillance physico-chimique de l'eau en sortie de vidange (MES, NH4, O2)
R3.1a – Adaptation de la période de travaux sur l'année	Préserver le cycle de vie des espèces (oiseaux, amphibiens, chauve-souris, ...)	Intervention dans les périodes les moins impactantes pour les espèces : -> vidange en octobre de l'année N ; curage en octobre de l'année N+1. -> abattage d'arbres (si nécessaire à l'accès aux engins) réalisé en septembre-octobre par des températures positives et en l'absence de période de gel	Respect des prescriptions imposées par le cahier des charges